

RÉSOLUTION N° 38
COMITÉ ASSIGNÉ : SANTÉ ET SÉCURITÉ
OBJET : SECOURS AUX SINISTRÉS

1 ATTENDU QUE le Fonds de secours aux sinistrés de l'AIP
2 fournit une aide financière immédiate et essentielle aux
membres de l'AIP
3 aux États-Unis et au Canada qui éprouvent des
4 difficultés financières en raison d'un état d'urgence décrété
5 par le gouvernement fédéral ou en cas de catastrophe naturelle
ou d'origine humaine,
6 comme les inondations, les ouragans, les tornades, les
tremblements de terre,
7 les incendies ou les troubles publics; et
8 ATTENDU QUE le Fonds a été créé en 1993 en tant que
9 fonds en fiducie sans but lucratif et exonéré d'impôt affilié à
10 l'AIP après que l'AIP et les affiliés de la Floride
11 ont fourni une assistance à leurs membres après
12 le passage de l'ouragan Andrew; et
13 ATTENDU QUE, depuis sa création, le Fonds a versé des
14 millions de dollars à nos membres en plus d'avoir fourni
15 aux sinistrés du personnel de commandement, des
communications,
16 des services d'évacuation, de la nourriture, des médicaments (y
compris des vaccins
17 et des évaluations médicales de base), des services de soutien à
la santé comportementale
18 et de psychothérapie, des matériaux de construction, des
équipes de
19 réparation des maisons, du transport et du soutien au logement
par l'entremise
20 du Centre d'opérations de commandement de l'AIP; et
21 ATTENDU QU'en 2006 les délégués assemblés au
22 Congrès ont voté en faveur d'une augmentation de la capitation
de dix cents
23 pour financer les opérations de secours aux sinistrés; et
24 ATTENDU QU'en 2010 les délégués assemblés au
25 Congrès ont voté en faveur d'une réaffectation de six cents
26 du Compte des opérations de secours aux sinistrés
27 au Fonds de secours aux sinistrés; et
28 ATTENDU QUE, depuis le Congrès de 2006, l'AIP
29 a soutenu nos membres au moment où ils en ont eu besoin,
30 tant financièrement que par l'entremise d'opérations de secours,
avant, pendant
31 et après les événements suivants : l'ouragan
32 Isaac à Jackson (Mississippi) en 2018; la tempête de pluie et de
grêle
33 en 2008; l'ouragan Ike à Nashville (Tennessee) en 2008;
34 les inondations en 2010; l'ouragan Irene à Minot (Dakota du
Nord) en 2011;
35 les inondations en 2011; l'ouragan Sandy (côte Est)
36 en 2012; les inondations à Calgary en 2013; la tornade à
37 Oklahoma City (à Moore, en Oklahoma) en 2013; l'incendie de
Fort McMurray en 2016;
38 les inondations en Louisiane en 2016; l'ouragan Irma en 2017;
39 l'incendie Tubbs à Santa Rosa en 2017; l'ouragan Harvey au
Texas et
40 en Louisiane en 2017; les fusillades à Las Vegas et à Parkland;

41 et
42 ATTENDU QUE ces types d'événements surviennent
43 plus fréquemment et sans discrimination; et
44 ATTENDU QUE, pour assurer le financement continu
45 des opérations de secours aux sinistrés et du Fonds
46 de secours aux sinistrés afin que les fonds demeurent
économiquement viables pour
47 fournir une assistance directe et immédiate
48 à nos membres sinistrés; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
49 RÉSOLU que l'AIP approuve une augmentation de la
capitation
50 de dix cents, dont sept cents seront affectés à la Fondation
51 du Fonds de secours aux sinistrés de l'AIP et trois cents
52 au Compte des opérations de secours aux sinistrés; et
53 QU'IL SOIT ÉGALEMENT
54 RÉSOLU que ces changements entrent en vigueur
55 le 1^{er} septembre 2018.

Présentée par : L'Association des pompiers professionnels de
la Louisiane

Estimation des coûts : 10 cents (0,10 \$)

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :